



**NATIONS
UNIES**

UNEP/PP/INC.5/6



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

Distr. : générale
16 octobre 2024

Français

Original : anglais

**Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer
un instrument international juridiquement contraignant sur la
pollution par les matières plastiques, notamment dans le milieu
marin**

Cinquième session

Busan, République de Corée, 25 novembre - 1er décembre 2024

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Élaboration d'un instrument international juridiquement
contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu
marin.**

**Groupe spécial d'expert(e)s intersessions à composition non
limitée chargé de recenser et analyser les approches fondées et
non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les
articles en matière plastique et les substances chimiques
préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces
articles, en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur
réutilisation en fonction de leurs utilisations et de leurs
applications, pour examen par le Comité à sa cinquième session.**

Rapport des Co-présidents

1. Introduction

a. Mandat

1. À sa quatrième session le Comité intergouvernemental de négociation chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant sur la pollution plastique, notamment dans le milieu marin (ci-après « le Comité ») a créé deux groupes spéciaux d'expert(e)s intersessions à composition non limitée.
2. L'un de ces groupes d'expert(e)s a été créé et chargé de recenser et analyser les approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces articles, en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur réutilisation en fonction de leurs utilisations et de leurs applications, pour examen par le Comité lors de sa cinquième session (ci-après « Groupe d'expert(e)s 2 »). Le Groupe d'expert(e)s 2 a été mandaté pour être co-présidé par M. Axel Borchmann, d'Allemagne, Mme Gwen Sisior, des Palaos, et M. Luay Almkhatar, d'Iraq.¹ Le

* UNEP/PP/INC.5/1.

¹ Voir la note conceptuelle pour les deux groupes d'expert(e)s à l'adresse
https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45639/ISW_concept_note.pdf.

Comité a également convenu que les résultats de ce groupe d'expert(e)s sont sans préjudice des positions nationales et des résultats des négociations menées par le Comité.

3. Conformément au mandat reçu du Comité de commencer ses travaux par des moyens électroniques, le Groupe d'expert(e)s 2 a commencé ses travaux par trois réunions virtuelles, les 18 et 30 juillet et le 13 août respectivement.² Dans le cadre de ce travail initial, les Co-présidents ont adressé un questionnaire en ligne aux expert(e)s désigné(e)s par les Membres pour participer au groupe d'expert(e)s.³ Une réunion en présentiel s'appuyant sur ces travaux antérieurs, éclairée également par un document de synthèse préparé par les co-présidents,⁴ s'est ensuite tenue à Bangkok du 24 au 28 août 2024.⁵
4. Le groupe d'expert(e)s a également été informé par les présentations, à la demande des participants, des expert(e)s techniques désigné(e) sélectionnées par le secrétariat en consultation avec le Président⁶ du Comité conformément au mandat donné par le Comité.⁷

b. Portée et structure du rapport

5. Le présent rapport a été préparé par les co-présidents du groupe d'expert(e)s, pour examen par le Comité, et vise à refléter les résultats des travaux menés par le groupe d'expert(e)s dans l'accomplissement de son mandat. Il aborde chacun des trois domaines relevant du mandat du groupe d'expert(e)s, à savoir les approches fondées sur des critères et les approches non fondées sur des critères en ce qui concerne les articles en matière plastique et les substances chimiques préoccupantes qu'ils contiennent, et la conception de ces articles en mettant l'accent sur leur recyclabilité et leur réutilisation, en tenant compte de leurs utilisations et applications.
6. Pour préparer le présent rapport, les co-présidents ont pris en compte les contributions des expert(e)s à travers leurs réponses au questionnaire en ligne, ainsi que les discussions lors des réunions virtuelles du groupe d'expert(e)s. Ce rapport examine également les échanges au cours de la réunion en présentiel tenue du 24 au 28 août 2024, y compris tels que reflétés dans les résumés des discussions mis à disposition au cours de la réunion et les commentaires des expert(e)s y participant, ce qui leur a donné l'occasion finale de commenter les documents produits avant ce document non négocié.
7. Conformément à son mandat, les travaux du groupe d'expert(e)s ont été de nature technique et ses résultats sont destinés à éclairer les travaux du Comité, sans préjudice des positions nationales et des résultats des négociations menées par le Comité. L'identification et l'analyse des approches dans ce rapport sont donc sans préjudice des positions nationales et des résultats des négociations sur les questions relevant du mandat du groupe d'expert(e)s. En particulier, ils sont sans préjudice de la préférence exprimée par certains membres du Comité pour ne pas inclure dans l'instrument une disposition ou un texte concernant tout ou partie des questions relevant du mandat du groupe d'expert(e)s.⁸
8. Dans ce rapport, les co-présidents ont cherché à réfléchir et à synthétiser les différents points de vue d'expert(e)s exprimés de la manière la plus équilibrée et la plus neutre possible, compte tenu du mandat et de l'objectif du groupe, afin de fournir au Comité un document qui sera informatif et aidera à faire avancer ses travaux lors de la cinquième session, sans préjuger de ces travaux ou de

² Voir le programme de travail à l'adresse

<https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45902/WorkProgrammeEG2.pdf>.

³ Voir la [Compilation des réponses au questionnaire](#), et un [résumé détaillé des réponses au questionnaire](#).

⁴ Voir le document de synthèse des co-présidents, disponible à l'adresse

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46055/Synthesis_Report_EG2.pdf.

⁵ Voir le rapport de la réunion, à distribuer.

⁶ Douze expert(e)s techniques désigné(e)s ont été sélectionnées pour chaque groupe d'expert(e)s en tenant compte de l'expertise technique, de l'expérience et des connaissances ; de l'équilibre de l'expertise, de l'expérience et des connaissances parmi les expert(e)s techniques désigné(e) à inviter ; - de la représentation régionale et géographique ; de l'équilibre entre les sexes ; et de la compétence linguistique. Voir la note conceptuelle pour les deux groupes d'expert(e)s à l'adresse

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45639/ISW_concept_note.pdf.

⁷ Voir la liste des expert(e)s techniques désigné(e) à l'adresse

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45986/Technical_Resource_Persons.pdf. Voir également les diapositives de présentation utilisées par les expert(e)s techniques désigné(e)s en réponse aux questions posées par les experts participants par l'intermédiaire des co-présidents lors de la réunion en présentiel, disponibles à l'adresse <https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/46094/EG2%20TRPs%20presentation%20merged.pdf>.

⁸ Voir le projet de compilation de texte (version préliminaire non éditée), disponible à l'adresse

https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/45858/Compilation_Text.pdf.

ses résultats. Un large éventail de points de vue, y compris des points de vue divergents ou contradictoires, ont été entendus au cours des travaux du groupe d'expert(e)s. En conséquence, tout au long de ce rapport, les références aux points de vue d'expert(e)s et aux approches possibles identifiées ne doivent pas être interprétées comme impliquant un accord entre les experts(e)s sur un point de vue ou une approche en particulier.

2. Considérations générales

9. Les contributions des experts participants et les discussions au sein du groupe d'expert(e)s ont été organisées sur la base de chacun des trois domaines relevant du mandat du groupe. Certains thèmes et considérations communs ont émergé, qui sont présentés dans cette section à titre de référence.

a. Présentation générale

10. Dans les trois domaines du mandat du groupe d'expert(e)s, les points de vue allaient généralement de l'opportunité d'adopter des approches communes au niveau mondial pour assurer l'harmonisation et des conditions de concurrence équitables entre les pays, à la lumière en particulier de la nature mondiale des chaînes de valeur du plastique, à la promotion d'approches nationales qui permettraient de tenir dûment compte des conditions et des circonstances nationales, y compris en ce qui concerne les cadres réglementaires, les impacts socio-économiques, la disponibilité de la technologie, les capacités de gestion des infrastructures et des déchets, les ressources naturelles, la maturité technologique ou les exigences sanitaires. Les possibilités de définir des paramètres généraux pour l'action au niveau mondial afin de fournir une orientation commune et des signaux clairs pour l'innovation et l'investissement, avec une flexibilité pour l'adoption de mesures au niveau national qui pourraient être adaptées aux conditions locales, ont également été identifiées. Le rôle complémentaire potentiel des approches obligatoires et volontaires a également été noté.
11. Une gamme de modalités possibles a également été identifiée pour le déploiement des approches identifiées, y compris la possibilité d'approches par étapes, selon lesquelles certains aspects pourraient être développés après la conclusion de la négociation de l'instrument à la cinquième session, pour adoption par le futur organe directeur.
12. Les approches identifiées et analysées en ce qui concerne chaque aspect du mandat du groupe d'expert(e)s sont décrites plus en détail dans les sections 3 à 5 du présent rapport. Les considérations transversales potentiellement pertinentes pour les approches de plus d'une des questions abordées par le groupe d'expert(e)s sont énumérées à la sous-section b ci-dessous.

b. Considérations transversales

13. Les considérations transversales identifiées comprennent les aspects décrits ci-dessous, sans préjudice de la question de savoir s'il existe un accord entre les experts participants sur la pertinence de chacun :
 - a. Une terminologie et des définitions communes pour faciliter une compréhension commune du champ d'application de toutes les mesures possibles envisagées.
 - b. La cohérence et la complémentarité avec les instruments existants pertinents, notamment en évitant les chevauchements et les doubles emplois avec les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, et en assurant la coordination entre les instruments nouveaux et existants.
 - c. S'appuyer sur des connaissances solides, en référence aux données scientifiques, aux meilleures pratiques existantes, y compris celles des Accords multilatéraux sur l'environnement, de l'industrie et d'autres acteurs ; maintenir la possibilité de mettre à jour les nouvelles informations, les progrès scientifiques et les innovations, y compris les nouvelles normes ; et permettre une large participation des parties prenantes ainsi que la réflexion sur les connaissances et les pratiques autochtones ; certaines des approches identifiées reposeraient sur la création d'un organisme ou d'un groupe scientifique/technique pour éclairer les travaux de l'organe directeur dans le cadre de l'instrument.
 - d. Des approches ciblées et réalisables, offrant une flexibilité pour tenir dûment compte des différences entre les secteurs et dans les circonstances et les capacités nationales, y compris en ce qui concerne les cadres réglementaires nationaux existants, les modèles de consommation, les facteurs socio-économiques et la capacité de collecte et de gestion des déchets.

- e. Considérant la disponibilité, l'accessibilité, l'abordabilité, la faisabilité technique, le respect de l'environnement et les impacts socio-économiques d'alternatives, de substituts et de technologies sûrs, en évitant les substitutions regrettables, en évaluant comparativement leurs cycles de vie et en promouvant des pratiques durables dans les industries concernées.
 - f. L'alignement des ambitions entre le niveau des obligations et les moyens de mise en œuvre, y compris une assistance financière adéquate et accessible, le renforcement des capacités et le transfert de technologie des pays développés vers les pays en développement, en particulier pour la mise en œuvre de toute obligation contraignante en vertu de l'instrument, en accordant une attention particulière aux importateurs nets d'articles en matière plastique et aux pays en développement les plus touchés sans être des contributeurs majeurs à la pollution plastique, en tenant compte des responsabilités communes mais différenciées ainsi que du principe du pollueur-payeur.
 - g. Le rôle de l'innovation et du développement de nouvelles technologies, en particulier les technologies et les infrastructures de recyclage et de gestion des déchets.
 - h. Compte tenu de l'utilisation généralisée des articles en matière plastique, la prise en compte des implications socio-économiques et culturelles négatives et positives de l'action et des mesures pour y remédier ; et inversement, la prise en compte des coûts environnementaux et socio-économiques de l'inaction.
 - i. Les défis croissants en aval, y compris les plastiques traditionnels et le recyclage des produits, à prendre en compte lors de l'examen d'une approche fondée sur le cycle de vie complet.
 - j. Adopter les mesures les moins restrictives possibles pour le commerce conformément aux principes de l'OMC et veiller à ce que les mesures adoptées en vertu de l'instrument n'entraînent pas de discrimination injustifiable, de restrictions déguisées ou d'obstacles inutiles au commerce international.
- 14.** Les conditions et prérequis supplémentaires identifiés pour l'application et la mise en œuvre efficaces de différentes approches, dont certaines ou toutes peuvent être pertinentes dans les trois domaines du mandat du groupe d'expert(e)s, sont les suivants :⁹
- a. Des données et des informations robustes dans toutes les régions.
 - b. Des mécanismes efficaces de transparence, de traçabilité et de divulgation, pour soutenir le suivi.
 - c. Un suivi et des rapports robustes, notamment en s'appuyant sur les mécanismes de suivi existants, pour suivre les progrès et évaluer l'efficacité.
 - d. Une évaluation de l'efficacité, en tenant compte d'une approche scientifique et des impacts socio-économiques, en se concentrant sur les déchets plastiques existants, la prévention des fuites, la circularité des plastiques et l'augmentation du recyclage ; et un examen périodique.
 - e. Des périodes de transition adéquates.
 - f. Des mécanismes de prise de décision efficaces.
 - g. Un mécanisme robuste de mise en œuvre et de respect des dispositions.
 - h. La prévention d'une charge administrative inutile, en particulier pour les pays en développement.
 - i. La garantie d'une transition équitable, en tenant compte des facteurs socio-économiques.
 - j. La prise en compte du commerce illégal et informel, ainsi que le commerce avec les non-parties.
 - k. La sensibilisation, les consultations publiques et l'engagement de toutes les parties prenantes, y compris l'industrie, les ramasseurs de déchets, les travailleurs du secteur informel et des coopératives et les détenteurs de connaissances autochtones.
 - l. Le soutien à la recherche, à l'innovation et au développement, y compris par le biais de partenariats public-privé, de solutions dirigées par la communauté et de la coopération internationale, y compris pour l'identification et le développement de solutions de remplacement sûres.

c. Liens et complémentarités

⁹ La liste dans ce paragraphe, et les listes ou énumérations ultérieures dans ce document, ne doivent pas être interprétées comme impliquant un accord de tous les experts sur la pertinence de tout ou partie des considérations identifiées.

15. L'opinion a été exprimée qu'il existe des liens étroits, en particulier entre les trois domaines relevant du mandat du groupe d'expert(e)s, à savoir les articles en matière plastique, les substances chimiques préoccupantes contenues dans ces articles et la conception de ces articles. Par exemple, la reconception d'un article peut être une réponse à son identification comme étant problématique, ou l'utilisation d'une substance chimique préoccupante dans un article en plastique peut être identifiée comme une considération pertinente dans le traitement de cet article.
16. Dans cette optique, il a été suggéré d'assurer la cohérence et la complémentarité entre les dispositions pertinentes, afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer l'interaction entre elles, si ces aspects connexes sont traités dans des dispositions distinctes. La possibilité d'adopter une approche intégrée dans les trois domaines a également été soulevée. Celles-ci comprenaient des approches par arbre de décision ou « organigramme » ainsi que des approches par niveaux et par étapes pour aborder les trois dimensions de manière globale.
17. Des liens ont également été identifiés entre les éléments relevant du mandat du groupe d'expert(e)s et d'autres aspects. Un besoin de complémentarité entre les dispositions de l'instrument a été identifié à cet égard, y compris entre toutes les dispositions sur les articles en matières plastique, les substances chimiques préoccupantes dans ces articles et leur conception, et celles sur la gestion des déchets, le commerce, la transparence et l'étiquetage, et les rapports, ainsi que l'alignement sur les moyens de mise en œuvre.¹⁰
3. **Identification et analyse des approches fondées sur des critères et des approches non fondées sur les critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique, en tenant compte de leurs utilisations et applications**
18. Des points de vue différents ont été exprimés sur ce sur quoi l'instrument devrait se concentrer, en ce qui concerne les articles en matière plastique. Selon un point de vue, la mauvaise gestion des déchets plastiques étant la source ultime de la pollution plastique, l'instrument devrait se concentrer sur une plus grande circularité des produits et sur des mesures en aval telles que l'amélioration des capacités de recyclage et de gestion des déchets. Les liens avec la conception des articles ont été mis en évidence dans ce contexte. Selon un autre point de vue, la prévention et la réduction de la pollution en amont devraient être prioritaires, compte tenu du fait que les émissions et les fuites de plastique se produisent tout au long du cycle de vie, en commençant par la production de polymères, et que l'expérience indique que les efforts en aval ont été inefficaces ou insuffisants pour lutter contre la pollution plastique, y compris la pollution plastique existante et le nettoyage des zones côtières.
19. Dans l'ensemble, trois grandes approches possibles fondées sur des critères et des approches non fondées sur des critères pour aborder les articles en matière plastique ont été identifiées, comme indiqué dans le **tableau 1**. Il a également été suggéré que différents types d'approches pourraient être combinés, que les approches obligatoires et volontaires pourraient être complémentaires le cas échéant, et que les approches obligatoires pourraient inclure des mesures déterminées au niveau national. Les approches possibles identifiées comprennent la possibilité de prendre des mesures uniquement déterminées au niveau national conformément aux normes et standards internationaux.
20. Une gamme de paramètres possibles a également été identifiée pour l'identification et la classification des articles en matière plastique à traiter, que ce soit dans le contexte de mesures mondiales ou au niveau national. Ceux-ci sont résumés dans le **tableau 2**. Plusieurs méthodes d'évaluation possibles ont également été identifiées à cet égard, y compris des évaluations du cycle de vie (ECV) des produits et des alternatives ou substituts possibles, des arbres de décision, des évaluations basées sur le niveau de risque, une approche prudente et/ou des évaluations basées sur la contribution à la pollution plastique.¹¹

¹⁰ Voir également le document de synthèse des co-présidents, paragraphe 85.

¹¹ Voir également le document de synthèse des co-présidents, section III.C, et son annexe B (partie B).

Tableau 1. Analyse des approches identifiées fondées sur des critères et des approches non fondées sur les critères pouvant s'envisager pour les articles en matière plastique

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
Critères contraignants mondiaux englobant la liste des articles en matière plastique à réglementer, les délais respectifs et les exemptions	Global ou hybride	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères mondiaux pourraient uniformiser les règles du jeu, aider à résoudre les problèmes transfrontaliers et guider l'innovation mondiale. • L'identification d'un produit ou d'un groupe de produits à traiter au niveau mondial pourrait envoyer un signal clair à l'industrie et faciliter l'action nationale. • Une liste de produits devant faire l'objet d'une élimination, d'une réduction ou d'une réglementation dans certains délais pourrait être identifiée, éventuellement complétée par des mesures supplémentaires, par exemple autoréglementées ou volontaires. • Une première liste mondiale des articles en matière plastique considérés comme les plus problématiques pourrait être élaborée, en tenant compte des législations et des initiatives volontaires existantes, également nationales, et/ou en suivant l'approche de la Convention de Stockholm. • Toute approche fondée sur des critères qui doit être étayée par des connaissances, y compris des connaissances scientifiques et autochtones, ainsi que des données suffisantes ; • Tous les critères et/ou listes de produits pour avoir la capacité d'évoluer avec les connaissances, la recherche et l'innovation technologique pertinentes ; • Dans le cadre d'une approche basée sur des listes mondiales, une flexibilité pour s'adapter aux circonstances nationales pourrait être fournie par des exceptions spécifiques ou des exemptions générales et des délais de mise en œuvre, y compris des périodes de transition. • Des directives et/ou des orientations supplémentaires pourraient être élaborées, par exemple sur les plastiques alternatifs ou les substituts non plastiques. • Un organe scientifique/technique pourrait être chargé d'élaborer des critères sous la direction de l'organe directeur et de présenter des recommandations à l'organe directeur pour décision. Un tel organisme pourrait également évaluer des produits spécifiques et proposer des mesures de réglementation connexes, sur la base de propositions des Parties. Cet organisme devrait être informé des connaissances actuelles et en évolution. Un tel processus devrait également permettre une évolution des critères ou des listes au fil du temps.
Critères et/ou directives à l'échelle mondiale, complétés par des mesures déterminées au niveau national, en tenant compte	Mondial et national	Obligatoire ou volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Des critères et/ou des orientations harmonisés à l'échelle mondiale ou une liste illustrative de considérations pour l'identification des articles en matière plastique problématiques et/ou problématiques et évitables pourraient fournir une orientation commune aux efforts de toutes les parties prenantes • La détermination des produits spécifiques à traiter pourrait avoir lieu au niveau national, sur la base de critères et/ou

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
de la situation nationale			<p>d'orientations convenus, en tenant compte de la situation nationale, y compris des conditions locales, telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La probabilité de se retrouver dans l'environnement ○ Les modèles de consommation intérieure et les implications culturelles ○ La disponibilité, l'accessibilité et l'abordabilité des alternatives, des technologies et/ou des substituts ○ La capacité de gestion des déchets, l'accès à la technologie et à la pratique, y compris au niveau local ○ La possibilité d'améliorer la conception des articles en matière plastique <ul style="list-style-type: none"> • Une gamme de types de mesures de réglementation pertinentes pour différentes catégories de produits pourrait également être identifiée, pour guider l'action nationale.
Actions déterminées au niveau national	National	Obligatoire ou volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Dans le cadre d'une approche ascendante, les produits à traiter et les éventuelles mesures de contrôle pourraient être déterminés au niveau national et reflétés dans les plans (d'action) nationaux, en tenant compte de la situation et des capacités nationales et des facteurs socio-économiques, y compris les régimes réglementaires nationaux, les modèles de consommation, l'accessibilité, la disponibilité et l'abordabilité des alternatives, des technologies et/ou des substituts, et la capacité de collecte et de gestion des déchets. • Des orientations pourraient être élaborées pour faciliter l'élaboration de plans nationaux, qui pourraient inclure un ensemble illustratif de considérations et de questions à utiliser par les Parties pour l'élaboration de mesures au niveau national.

Tableau 2. Aperçu des paramètres possibles identifiés pour l'identification et la classification des articles en matière plastique

Approche	Description
Problématique et évitable	<ul style="list-style-type: none"> • Problématique : <ul style="list-style-type: none"> ○ Effets néfastes sur la santé humaine ou l'environnement ○ Durabilité/Utilité ○ Circularité ○ Composition du matériau ○ Voies de fin de vie • Évitable : <ul style="list-style-type: none"> ○ Caractère essentiel ○ Alternatives de conception disponibles ○ Alternatives et/ou substituts disponibles et abordables ○ Empêchement du recours à des substitutions regrettables <p>L'avis a été exprimé que la caractérisation comme « problématique » et/ou « évitable » pourrait dépendre du contexte et des circonstances locales, y compris en termes de propension à se retrouver dans l'environnement, de la demande et des modèles de consommation locaux, des</p>

capacités de collecte et de gestion des déchets, de la disponibilité, de l'accessibilité, de l'abordabilité et de l'impact environnemental des alternatives, des technologies et/ou des substituts appropriés, ou de la possibilité d'améliorer la conception des articles en matière plastique.

Approche fondée sur les connaissances et les preuves, y compris les connaissances scientifiques et autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à la pollution plastique mondiale • La probabilité de se retrouver dans l'environnement, y compris le risque élevé de fuite dans l'environnement, en particulier dans le milieu marin • Attributs basés sur les produits et basés sur l'utilisation • La circularité est entravée • Les impacts tout au long du cycle de vie, y compris le potentiel de fuite • Les implications socio-économiques et culturelles, à la fois positives et négatives • Les modes de consommation • La disponibilité et l'abordabilité des alternatives et/ou des substituts • La capacité nationale, y compris pour le recyclage et la gestion des déchets. • La possibilité d'améliorer la conception des articles en matière plastique
---	---

4. Recensement et analyse des approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique, en tenant compte de leurs utilisations et applications

21. Plusieurs approches fondées sur des critères et des approches non fondées sur des critères ont été identifiées et analysées pour les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique, sans préjudice de l'absence d'un point de vue commun sur l'utilisation des termes « substances chimiques préoccupantes » ou sur la mesure dans laquelle les substances chimiques préoccupantes en général relèveraient du champ d'application du futur instrument ou si l'accent pourrait être mis plutôt sur les additifs des matières plastiques.
22. Il a été déclaré que l'instrument ne devrait pas faire double emploi avec les dispositions et les processus des accords multilatéraux existants sur l'environnement. Les instruments mentionnés dans ce contexte comprennent les conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm (BRS), le Système mondial harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH), le Cadre mondial relatif aux produits chimiques et la mise en place d'un Groupe de politique scientifique sur les produits chimiques, les déchets et la pollution.
23. Les avis divergent sur la nécessité de traiter dans l'instrument les substances chimiques préoccupantes contenues dans les articles en matière plastique, compte tenu des accords multilatéraux sur l'environnement et des cadres réglementaires existants en matière de substances chimiques. Selon un point de vue, les instruments existants couvrent adéquatement cette question et constituent le forum approprié pour aborder l'évolution de l'état des connaissances et ont la capacité de se développer davantage pour combler les lacunes en matière de réglementation, d'information ou de connaissances sur les substances chimiques préoccupantes présentes dans les articles en matière plastique. Un autre point de vue était que les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique ne sont pas couvertes dans une large mesure par les accords multilatéraux existants sur l'environnement, et qu'une approche fondée sur des critères dans l'instrument peut être complémentaire à d'autres accords multilatéraux sur l'environnement.
24. Dans l'ensemble, trois grandes approches possibles ont été identifiées, qui pourraient être appliquées individuellement ou combinées, dans le but d'aborder les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique. Celles-ci sont détaillées dans le **tableau 3** ci-dessous. Les approches possibles pour l'identification des substances chimiques utilisées dans les articles en matière plastique comme étant « préoccupantes », qui pourraient être pertinentes, que ce soit dans le contexte de mesures mondiales ou au niveau national, sont résumées dans le **tableau 4** ci-dessous. Il a été suggéré que les approches puissent être appliquées horizontalement à travers les utilisations et les applications dans les articles en matière plastique, ou au cas par cas.
25. Différentes approches possibles ont été identifiées pour assurer la complémentarité avec les instruments existants et tirer des enseignements de leurs processus, notamment :
 - a. Une interface pour la collaboration et le partage des connaissances, assurant l'alignement avec, par exemple, la Convention de Bâle et/ou le Cadre mondial relatif aux produits chimiques.

- b. En considérant les critères de la Convention de Stockholm et/ou du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des substances chimiques comme point de départ.
- c. En s'appuyant sur les approches d'évaluation de la Convention de Stockholm et du Protocole de Montréal, notamment sur une approche « d'utilisation essentielle », par exemple, pour d'éventuelles exceptions ; et/ou
- d. La mise en place d'un mécanisme indépendant d'évaluation et d'examen, par exemple, un comité scientifique, technique ou des produits chimiques ou des comités d'évaluation technique et économique, avec des politiques strictes en matière de conflits d'intérêts, et incluant les connaissances autochtones.
26. Des conditions et des préalables spécifiques ont également été identifiés, pour une application et une mise en œuvre efficaces des approches fondées sur des critères et des approches non fondées sur des critères pour aborder les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique. Il s'agit notamment :
- a. De mécanismes de transparence, de traçabilité, de suivi, d'essai et de divulgation pour les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique et leurs dangers, y compris par le biais de bases de données mondiales ;
- b. De recherche et développement, d'innovation et d'approches et initiatives basées sur la technologie, y compris le financement par le biais de la coopération internationale pour identifier et développer des alternatives sûres aux substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique, et les initiatives communautaires ;
- c. De critères et outils scientifiques robustes pour l'harmonisation des méthodes d'évaluation des dangers, de l'exposition et des risques, des alternatives et des impacts socio-économiques des mesures.¹²

Tableau 3. Analyse des approches identifiées fondées sur des critères et des approches non fondées sur des critères pour les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique¹³

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
Inscriptions comme base pour les mesures de réglementation	Global ou hybride ou national	Obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> • Une approche globale pourrait permettre des conditions de concurrence équitables en garantissant une approche commune pour aborder les substances chimiques préoccupantes utilisées dans les articles en matière plastique. L'adaptation à la situation et aux capacités nationales pourrait avoir lieu, par exemple par le biais d'exemptions et de délais de mise en œuvre appropriés. • Des listes de produits chimiques préoccupants dans les articles en matière plastique et devant faire l'objet de mesures de contrôle (par exemple, des interdictions, des suppressions ou des restrictions) pourraient être élaborées, sur la base de critères convenus¹⁴ et/ou sur la base d'instruments existants (par exemple, le SGH). • Des listes pourraient être élaborées au niveau mondial ou national, ou une approche hybride pourrait être mise en œuvre dans laquelle les évaluations mondiales basées sur les risques et/ou les dangers pourraient aboutir à des listes pouvant éclairer les mesures nationales. De telles évaluations pourraient être élaborées par un organisme scientifique ou technique. • Des listes initiales de critères ou de substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique (sur la base, par exemple, des réglementations et initiatives existantes ; des preuves bien établies de dommages/dangers ; l'inscription dans les accords multilatéraux existants sur l'environnement ; la disponibilité, l'accessibilité et

¹² Voir également le document de synthèse des co-présidents, section IV.C, et son annexe B (partie C).

¹³ Certaines des approches identifiées pourraient être appliquées de manière combinée.

¹⁴ Un certain nombre de critères et de catégories de critères ont été identifiés au cours des travaux du groupe d'expert(e)s. Voir le tableau C.2 de l'annexe C du document de synthèse des co-présidents.

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
Directives	Mondial ou national	Obligatoire ou volontaire	<p data-bbox="799 219 1449 461">l'abordabilité des alternatives, des substituts et des technologies ; et/ou des approches fondées sur les risques) pourraient être complétées par des approches fondées sur des critères développées ultérieurement pour adoption par l'organe directeur. Il a toutefois été noté que les évaluations des risques et les décisions réglementaires tiennent généralement compte des circonstances locales et peuvent ne pas être universellement applicables.</p> <ul data-bbox="753 495 1449 1128" style="list-style-type: none"> • Les directives pourraient fournir une orientation commune et permettre l'adaptation des approches à la situation et aux capacités nationales. • Pourraient aborder la prévention de l'utilisation de produits chimiques préoccupants dans les articles en matière plastique par le biais de mesures de gestion des déchets et de conception des articles au niveau national ; la préparation de profils de risque des substances chimiques ; le développement d'analyses socio-économiques ; la détermination des utilisations essentielles ; et/ou la mise en œuvre. • Pourraient s'inspirer des normes internationales, des systèmes nationaux et des directives des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, par exemple du Cadre mondial relatif aux produits chimiques, du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et des Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm. • Pourraient être élaborés par un comité scientifique ou technique pour examen et adoption par l'organe directeur de l'instrument.
Mesures déterminées au niveau national s'alignant sur les processus et instruments existants	National	Obligatoire ou volontaire	<ul data-bbox="753 1167 1449 1778" style="list-style-type: none"> • Des mesures déterminées au niveau national pourraient permettre d'identifier les approches les plus appropriées et les plus efficaces pour répondre à la situation et aux capacités nationales, y compris en s'appuyant sur les instruments existants, par exemple les conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm et le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, sans avoir besoin de dispositions spécifiques dans le cadre de l'instrument. • Des orientations volontaires pourraient être élaborées pour l'élaboration de plans nationaux et de rapports nationaux, afin de guider les mesures déterminées au niveau national. • Pourraient inclure des évaluations scientifiques au cas par cas pour la détermination des limites de concentration admissibles de résidus chimiques dans les articles en matière plastique, pour des utilisations et des applications spécifiques, afin d'identifier les risques en fonction des modes d'utilisation, de la composition de la population, des cultures et de l'environnement, de la disponibilité d'alternatives ou de substituts et des impacts socio-économiques.

Tableau 4. Analyse des approches identifiées pour l'identification et la classification des substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique

Approche	Description
Basée sur les dangers	<ul style="list-style-type: none"> • Les approches basées sur les dangers impliqueraient l'identification des produits chimiques préoccupants selon des critères convenus basés sur les dangers. Ceux-ci pourraient s'inspirer, par exemple, des critères de dépistage existants de l'Annexe D de la Convention de Stockholm et des systèmes de classification du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de divers systèmes REACH, ou de nouveaux critères, notamment la perturbation endocrinienne. • Contrairement à une approche basée sur les risques, une approche basée sur les dangers ne tient pas compte de l'exposition lors de l'évaluation des produits chimiques préoccupants. • Des évaluations et des décisions pourraient être menées par chaque Partie sur la base des éléments généraux énoncés dans l'instrument, en tenant compte de sa situation nationale, ou des critères, indicateurs et mécanismes de réglementation harmonisés à l'échelle mondiale pourraient être identifiés.
Basée sur les risques	<ul style="list-style-type: none"> • Une approche basée sur les risques prend en compte l'identification des dangers, la quantification des dangers (évaluations dose-réponse) et l'exposition lors de la caractérisation des risques associés à un produit chimique, associée à des mesures de gestion des risques. • Pourrait être appliquée au niveau mondial, entraînant des mesures de contrôle mondiales, ou au niveau national, en s'appuyant sur les bases de données existantes, les produits chimiques nationaux ou les systèmes de gestion des risques, et en s'appuyant sur les lignes directrices des instruments existants ou des critères convenus au niveau mondial. • Des approches hybrides avec des évaluations mondiales des risques informant les mesures déterminées au niveau national pourraient laisser la possibilité de prendre des décisions de gestion en fonction de la situation et des capacités nationales de manière progressive. <p>Approche possible en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Évaluation initiale des risques mondiaux ou nationaux tout au long du cycle de vie pour des applications particulières, y compris un processus de nomination, en tenant compte de la disponibilité d'alternatives, des impacts socio-économiques et du coût de la mise en œuvre au niveau international et/ou national, afin de déterminer les mesures de contrôle appropriées. 2. Si des risques sont identifiés, la deuxième étape impliquerait des mesures de gestion des risques pour les applications au niveau national ou mondial.
Approche combinée basée sur les dangers et sur les risques	<p>Approche possible en deux étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Critères de dépistage basés sur les dangers basés sur les classes de danger de catégorie 1 pour l'établissement d'une liste de substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique. Cette liste pourrait servir de base à une action volontaire de l'industrie et à des mesures de transparence. Des groupes de produits chimiques pourraient être désignés si des preuves scientifiques suffisamment solides sont disponibles. 2. Évaluation des risques pour la détermination des mesures de contrôle et des exemptions possibles et l'élaboration d'un profil de risque et d'un dossier de gestion des risques par un comité d'examen scientifique ou technique, pour que l'organe directeur décide de l'action la plus appropriée. Cela pourrait entraîner des restrictions, des suppressions ou des interdictions, avec une marge de manœuvre pour des exemptions limitées dans le temps à des Parties spécifiques ou des exemptions générales. Les restrictions pourraient être programmées, par exemple, en tenant compte de la transition équitable et de l'élimination progressive sans perturbation, notamment de la disponibilité et de l'abordabilité des alternatives.
En s'appuyant sur les réglementations chimiques existantes	<ul style="list-style-type: none"> • Les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique pourraient être identifiés sur la base des réglementations existantes au niveau national ou international, y compris le Cadre mondial relatif aux produits chimiques, le Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques et les Conventions de Bâle, Rotterdam et Stockholm, ou diverses itérations de REACH.
Approches de regroupement	<ul style="list-style-type: none"> • Les approches de regroupement pourraient permettre une simplification des produits chimiques et une gestion plus efficace, et aider à éviter les substitutions regrettables en évitant les évaluations au cas par cas de produits chimiques ayant des structures ou des fonctions chimiques similaires.

Approche	Description
	<ul style="list-style-type: none"> • Il a également été estimé que les regroupements ne sont pas un outil approprié, car ils génèrent des lacunes dans les données et ne tiennent pas compte des caractéristiques spécifiques, des propriétés et des applications fonctionnelles ou des considérations socio-économiques. • Les approches de regroupement fonctionnel pourraient entraver l'innovation pour développer des alternatives plus sûres avec des fonctions similaires. • Les approches de regroupement peuvent s'avérer principalement appropriées pour des groupes spécifiques pour lesquels il existe des preuves scientifiques solides des dangers. • Une évaluation au cas par cas de toutes les substances chimiques préoccupantes dans les articles en matière plastique peut être nécessaire, car tous les produits chimiques d'une même famille n'ont pas le même profil de toxicité. Il peut également être nécessaire de tenir compte d'utilisations et d'applications spécifiques.

Recensement et analyse des approches fondées et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour la conception des articles, en mettant l'accent sur la recyclabilité et la possibilité de réutilisation des articles en matière plastique, en tenant compte de leurs utilisations et applications

27. Le rôle de la conception du produit dans le devenir environnemental d'un produit, ainsi que la complémentarité et le lien entre la conception du produit, la prévention de la pollution et la gestion de la fin de vie ont été notés.
28. Il a en outre été déclaré que la conception des articles, y compris leur reconception pour améliorer leurs performances, les résultats environnementaux et l'atténuation de la pollution, peut contribuer à la production et à la consommation durables des articles en matière plastique et à leur circularité, en facilitant le recyclage et la réutilisation dans la pratique et à grande échelle, ainsi que la gestion écologiquement rationnelle des déchets. Il a été déclaré qu'une disposition sur la conception serait importante pour traiter des aspects contribuant à la pollution par le plastique qui ne sont pas couverts par d'autres dispositions.
29. Les considérations générales identifiées concernant la conception du produit incluent les éléments suivants, sans préjudice de la question de savoir si les expert(e)s étaient d'accord sur tous les aspects :
 - a. Les approches de conception de produits pourraient être basées sur la performance ou axées sur les résultats, dans le but d'augmenter la performance environnementale des produits et de réduire la pollution plastique ;
 - b. Les approches de conception de produits pourraient inclure l'éco-conception, la circularité, y compris la circularité et la bio-circularité régénératives et réparatrices, la hiérarchie des déchets et les principes de faisabilité économique.
 - c. Des points de vue différents ont été exprimés sur la manière d'appliquer une approche du cycle de vie, notamment sur la question de savoir s'il convient d'appliquer une approche du berceau à la tombe qui traite du produit depuis la fabrication ou si les activités en amont doivent être prises en compte.
30. Dans l'ensemble, différentes approches possibles ont été identifiées pour aborder la conception des articles, en mettant l'accent sur la recyclabilité et la réutilisation des articles en matière plastique, y compris l'utilisation d'une combinaison de types de mesures telles que les normes de performance et/ou de conception, les directives et les interventions au niveau national pour promouvoir la conception des articles en matière plastique pour la recyclabilité et la réutilisation, et pour l'identification des critères de conception, à adopter et à appliquer au niveau mondial et/ou national, sur une base obligatoire et/ou volontaire. Il a également été fait référence à des cibles possibles, y compris pour la réutilisation et la recyclabilité, bien que tous les experts ne les aient pas considérées comme faisant partie du mandat du groupe d'expert(e)s. Le **tableau 5** présente les grandes approches possibles identifiées, dont certaines pourraient être appliquées de manière combinée.
31. Il a également été fait référence dans ce contexte à la pertinence d'éventuelles mesures de transparence, telles que les exigences de divulgation ou de traçabilité. Le rôle du suivi et des rapports pour suivre et mesurer l'efficacité de l'instrument a également été noté. Les avis divergent sur la question de savoir si les exigences de divulgation et/ou de surveillance obligatoires ou volontaires seraient les plus appropriées. Il a été déclaré dans ce contexte qu'un suivi solide peut nécessiter un financement important, un soutien technique, un renforcement des

capacités et des infrastructures pour les pays en développement, en particulier si cela est obligatoire.

32. Il a en outre été déclaré de manière plus générale que l'adoption d'approches volontaires ou obligatoires est une dimension essentielle en termes de mise en œuvre, ce qui a également un impact sur la façon dont la transition se déroulera, en particulier pour les pays en développement, y compris en ce qui concerne la disponibilité et l'accessibilité des ressources et l'accès à la technologie. Il a également été déclaré que les petits pays non producteurs ont une influence limitée sur la conception des produits.
33. Des conditions et des préalables spécifiques ont également été identifiés pour une application et une mise en œuvre efficaces des approches fondées sur des critères et non fondées sur des critères pouvant s'envisager pour la conception des produits, en mettant l'accent sur la recyclabilité et la réutilisation des articles en matière plastique. Il s'agit notamment :
- De cadres réglementaires clairs, s'appuyant sur les normes.
 - De reconnaître les différents niveaux de complexité industrielle entre les pays.
 - De reconnaître les besoins transitoires de l'industrie, y compris le temps et l'introduction progressive, la reformulation, les changements d'installations et d'équipements, les tests de marché et la conformité, ainsi que les coûts et les complexités associés.
 - De processus inclusifs pour la détermination de critères, de directives et/ou de normes de conception robustes et disponibles.
 - D'un mécanisme facilitant l'échange et la collaboration entre les organismes de réglementation, les experts scientifiques, la société civile et l'industrie.
 - De la responsabilité élargie du producteur en tant qu'outil pour tenir les producteurs responsables tout au long du cycle de vie et mobiliser des fonds.¹⁵
 - Du développement d'infrastructures pertinentes, y compris, par exemple, la qualité des systèmes de réutilisation et des systèmes efficaces de gestion des déchets, y compris les capacités de collecte, de tri, de traitement et de suivi.
 - Du progrès continu de la technologie de recyclage par le biais de la finance, de la recherche et du transfert de technologie.
 - La coopération régionale et multilatérale, y compris en s'appuyant sur et en partageant les expériences, les directives, les normes et les meilleures pratiques nationales et régionales existantes, y compris celles des organismes internationaux de normalisation (par exemple l'ISO) et de l'industrie, et la reconnaissance mutuelle des certifications entre les pays.¹⁶

Tableau 5. Analyse des approches identifiées de la conception des produits fondées sur des critères et des approches non fondées sur des critères, en mettant l'accent sur la recyclabilité et la réutilisation des articles en matière plastique¹⁷

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
Conception et/ou critères de performance	Global ou hybride ou national	Obligatoire ou volontaire	Les approches possibles identifiées sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Une combinaison d'approches parmi celles présentées dans les sections V.A, V.B et V.C du document de synthèse¹⁸ • Des critères génériques au niveau mondial (par exemple, la conception pour la recyclabilité, la possibilité de réutilisation, la réparabilité, la réduction des déchets¹⁹). • Les critères pourraient être élaborés par étapes, adaptés à des applications ou à des secteurs spécifiques, et soumis pour adoption par l'organe directeur en tant que base des normes ou des orientations pour l'action nationale

¹⁵ Tous les experts n'ont pas considéré que ce point relevait du mandat du groupe d'expert(e)s.

¹⁶ Voir également le document de synthèse des co-présidents, section V.C, et son annexe B (partie D).

¹⁷ Certaines des approches identifiées pourraient être appliquées de manière combinée.

¹⁸ Voir le [document de synthèse des co-présidents](#).

¹⁹ Voir également le document de synthèse des co-présidents, section V.C, et son annexe B (partie D).

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
			<ul style="list-style-type: none"> • Une approche par étapes, pour d'abord identifier les principes ou les attributs généraux pour la conception des produits (en tenant compte des mesures existantes telles que les normes, les critères et les directives) et établir un organe/panel/groupe de travail pour élaborer des directives pour aider les parties à développer, par exemple, des normes, des mesures et des objectifs à déterminer au niveau national • Des critères de conception mondiaux minimaux volontaires pour guider les approches flexibles spécifiques aux pays, avec la possibilité de prendre des mesures supplémentaires au niveau national et d'échanger des informations sur les biens échangés • Les mêmes critères devraient s'appliquer aux alternatives et aux substituts de matériaux non plastiques, avec un besoin de recherche scientifique et d'évaluation de la disponibilité, des aspects socio-économiques et des impacts environnementaux (y compris les émissions de gaz à effet de serre), pour toutes les alternatives ou substituts proposés, et élaborer des critères pour les alternatives aux articles en matière plastique traditionnels conduisant à une meilleure performance environnementale tout au long du cycle de vie du produit. • Une distinction pourrait être faite entre les exigences de conception et de système pour l'utilisation par les entreprises et les consommateurs • Le déploiement de différents critères de conception de produits à une vitesse ou à une échelle permettant de passer à une approche circulaire • Des arbres de décision pour l'innovation qui améliorent les résultats des produits, y compris la réduction des fuites dans l'environnement. • La prise en compte du type et du degré de pollution ou de dommages causés, y compris en fonction du regroupement des produits problématiques (y compris les produits évitables, à courte durée de vie et à usage unique) en classes.
Conception et/ou normes de performance	Mondial ou national	Obligatoire ou volontaire	<p>Les approches possibles identifiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des normes mondiales harmonisées, obligatoires ou volontaires • Des normes de conception mondiales associées à des normes nationales, des plans d'action nationaux et/ou des objectifs de réutilisation • Aucune norme et réglementation mondiale en matière de conception ou de performance, car elles ne permettent pas forcément de prendre en compte les conditions, les capacités et les circonstances socio-économiques nationales • Des normes nationales pour des utilisations et des applications spécifiques • Des normes spécifiques aux produits/secteurs, par exemple en s'appuyant sur les normes et les directives de conception existantes aux niveaux régional, national et sectoriel
Directives	Mondial ou national	Obligatoire ou volontaire	<p>Les approches possibles identifiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des directives complétant les normes harmonisées, pour aider l'industrie à développer la conception de produits souhaitée • Des directives mondiales reflétant un accord sur des principes ou des critères généraux communs sur la conception des produits pour la réutilisation et la recyclabilité, afin de donner aux marchés un signal clair pour l'innovation et l'investissement, avec une flexibilité pour que des normes

Approche	Niveau d'application	Niveau d'obligation	Description
Approches sectorielles	Mondial ou national	Obligatoire ou volontaire	<p>spécifiques soient développées au niveau national, adaptées aux contextes locaux</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un organe d'experts, un groupe de travail ou un groupe d'expert(e)s pourrait être mandaté pour élaborer des directives génériques mondiales pour la conception des articles en matière plastique. Cet organe pourrait inclure des représentants de différents milieux et disciplines, et être soutenu par des données scientifiques et les meilleures pratiques existantes • L'élaboration de directives spécifiques aux produits et/ou aux secteurs, en s'appuyant sur les normes et les directives existantes aux niveaux national, régional ou sectoriel, y compris par une approche graduelle et progressive après l'adoption du traité <p>Les exigences et les critères de conception peuvent varier en fonction du produit ou du groupe de produits.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des secteurs spécifiques pourraient être priorités, y compris par le biais de programmes de travail dédiés, en s'appuyant sur les meilleures pratiques et les expériences existantes, sans impact négatif sur les exigences de qualité et les propriétés critiques. • Des exemples de secteurs dans lesquels des approches sectorielles pourraient être pertinentes comprennent les emballages, les textiles, les pneus, les plastiques agricoles, les engins de pêche et les secteurs générant des rejets de microplastiques.
Approches spécifiques au contexte, y compris les déterminants au niveau national			<p>Les approches possibles identifiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement au niveau national de stratégies et de mesures scientifiquement solides, afin de permettre une flexibilité pour identifier les approches les plus efficaces et les plus appropriées pour la conception des produits, en tenant compte de la situation, des capacités, de l'environnement et du climat nationaux et des différents niveaux de maturité technologique. • Approche volontaire de la conception durable avec des orientations à élaborer pour adoption par les États membres, et inclusion dans les plans d'action nationaux, avec des rapports et un suivi nationaux.
Objectifs²⁰	Mondial ou national	Obligatoire ou volontaire	<p>Les approches possibles identifiées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des objectifs mondiaux de réutilisation et de recyclage associés à des plans d'action nationaux. • Des objectifs nationaux obligatoires pour le recyclage et la collecte (prioritaires sur les objectifs de réutilisation et de contenu recyclé), conformément aux directives et aux normes mondiales, afin de permettre une flexibilité pour tenir compte de la situation nationale et des différentes capacités, en particulier celles des pays en développement. • Des objectifs nationaux volontaires de conception, de recyclage et de collecte à inclure dans les plans nationaux, en fonction de la situation, des capacités et des conditions des marchés nationaux, notamment sur la base d'une évaluation de la manière dont la collecte et le recyclage pourraient être intensifiés, en particulier dans les pays en développement. • Des objectifs nationaux volontaires de réutilisation ou de contenu recyclé, en fonction du caractère polluant réel, de la technologie et de la capacité de l'infrastructure dans les pays. • Des objectifs de contenu recyclé, notamment par application.

5. Remarques finales

²⁰ Tous les experts n'ont pas considéré que les objectifs relevaient du mandat du groupe d'expert(e)s.

34. Tout au long des travaux du groupe d'expert(e)s, et dans chaque domaine relevant de son mandat, les experts participants ont participé à un échange dynamique et constructif, et un large éventail de points de vue et d'approches possibles ont été identifiés et analysés, conformément au mandat du groupe d'expert(e)s.
 35. Il est devenu clair que, bien qu'il n'y ait pas d'opinion uniforme sur l'inclusion de dispositions sur les points respectifs ou sur leur étendue, certains points communs et chevauchements ont pu être identifiés entre les trois domaines relevant du mandat du groupe d'expert(e)s.
 36. Pour que les négociations progressent, l'essence des approches proposées devra permettre une certaine flexibilité au niveau national en vue de leur mise en œuvre. Cela semble être particulièrement vrai pour les produits soumis à des mesures de contrôle, les substances chimiques préoccupantes ajoutées dans les articles en matière plastique et les exigences pour la conception des produits.
 37. Les négociateurs, en travaillant sur ces questions, peuvent envisager la possibilité d'adopter des approches complémentaires ou intégrées pour y remédier. En outre, il peut être utile d'envisager des approches progressives ou séquentielles dans le cadre de l'élaboration d'approches fondées sur des critères et des approches non fondées sur des critères pour la mise en œuvre des dispositions ultérieures.
 38. Les co-présidents souhaitent remercier tous les expert(e)s participants pour leur engagement actif et leurs riches contributions à ce travail. Ils ont cherché, dans ce rapport, à refléter de la manière la plus équilibrée et la plus neutre possible l'ensemble des points de vue exprimés, tout en fournissant un aperçu concis de l'éventail des approches possibles identifiées et analysées par le groupe d'expert(e)s, dans l'accomplissement du mandat reçu du Comité.
 39. Les co-présidents espèrent que les résultats de ce groupe d'expert(e)s pourront être utiles pour éclairer les travaux futurs du Comité, sans préjudice des positions nationales et des résultats des négociations.
-